

(1)

(N<sup>o</sup> 221.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 18 MAI 1848.

---

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant dérogation temporaire à la Loi du 21 juillet 1844.

*(Voir les N<sup>os</sup> 228 et 277 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Le projet soumis au Sénat ne touche à aucun des principes sur lesquels est basée la loi sur les droits différentiels. L'article unique qu'il renferme, est essentiellement temporaire. Des motifs particuliers, résultats des circonstances politiques, en rendent l'adoption indispensable. Les mesures de douane aujourd'hui en vigueur, auraient pour conséquence, si elles n'étaient immédiatement modifiées, d'écarter des ports belges, sans aucune compensation, les navires étrangers dont la destination doit être changée par suite du blocus Danois.

La Commission considère le Projet de Loi comme éminemment utile et elle en propose l'adoption à l'unanimité. Cependant elle croit qu'on aurait pu fixer un terme moins éloigné que le 1<sup>er</sup> janvier 1849, en laissant au Gouvernement la faculté de l'étendre jusqu'à cette époque, s'il l'avait jugé nécessaire.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.  
D'HOOP.

Le Baron DAMINET.

T. TEICHMANN, Rapporteur.